

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 24 mai 2022

**Délibération
N° 22.091.3**

**En exercice ... 37
Présents 24
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE DÉCHETS**

**CONTRAT-TYPE POUR LA REPRISE ET LE RECYCLAGE DU
STANDARD PLASTIQUE « FLUX DÉVELOPPEMENT » AVEC LA
SOCIÉTÉ CITEO - AVENANT N°1 - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 18/05/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 24 mai à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par madame Maryline TUCA), monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Thierry CALMEL, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Frédéric FABRE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

Secrétaire de séance : monsieur Michel SANCHEZ.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220524-DELIB_22_09

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 24 mai 2022

**Contrat-type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « flux développement »
avec la société CITEO - Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne ;

Vu l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu les articles L. 541.10 et les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 17.169.3 du Conseil communautaire du 20 décembre 2017 autorisant le Président à signer le contrat pour l'action et la performance (CAP) Barème F ainsi que toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société CITEO, arrivant à échéance le 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 19.172.3 du Conseil communautaire du 18 septembre 2019 relative à l'avenant au contrat pour l'action et la performance ;

Vu la délibération n° 20.188.3 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 relative à la signature du contrat type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « flux développement » ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « Flux développement » avec la société CITEO ;

Considérant qu'en vue de la généralisation des consignes de tri à tous les emballages ménagers, en particulier les plastiques autres que les bouteilles et flacons, d'ici le 31 décembre 2022, de nouveaux standards plastiques ont été définis au Cahier des charges du contrat pour l'action et la performance, avec la création d'un modèle de tri à deux standards : « standard plastiques hors flux développement » et « standard flux développement » ;

Considérant qu'à cette fin, CITEO a lancé un nouveau plan d'accompagnement pour la période 2018-2022, constitué de plusieurs appels à projets devant notamment permettre l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers en plastique et, pour les collectivités, l'extension de leurs consignes de tri ;

Considérant que l'Établissement est client d'un centre de tri sélectionné par CITEO aux fins de la production des nouveaux standards et notamment du Standard flux développement ;

Considérant que CITEO propose aux établissements signataires d'un CAP 2022 (CITEO ou Adelphe) de reprendre elle-même et à sa charge les déchets d'emballages ménagers conformes au standard flux développement, en garantissant une reprise en toutes circonstances et selon le principe de solidarité ;

Considérant qu'un contrat fixe les conditions et modalités de la reprise des déchets d'emballages ménagers plastiques de l'établissement conformes au standard flux développement ;

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220524-DELIB_22_09

Considérant que le tarif de soutien du « flux développement » est de 660€ /tonne en extension de consignes de tri et de 600€ /tonne hors extension des consignes de tri ; que le prix de reprise unique est de 0€/tonne ;

Considérant que le contrat prend effet le 1er janvier 2021 et que la durée du contrat est identique à la durée résiduelle d'exécution du CAP 2022 conclu par le Collectivité avec CITEO, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que CITEO propose au travers d'un avenant à ce contrat de :

- permettre à CITEO de bénéficier d'un mandat d'auto-facturation afin de faciliter et d'accélérer le règlement des compensations issues de la reprise des déchets d'emballages ménagers et de toute autre somme qui serait due par CITEO à l'Établissement en application du contrat,
- mettre en cohérence le montant de la compensation due aux établissements qui ne sont pas en extension des consignes de tri avec le tarif unitaire de soutien de la collecte sélective et au tri auquel ils sont éligibles ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE l'avenant n°1 au contrat-type pour la reprise et le recyclage du standard plastique « flux développement » avec la société CITEO.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220524-DELIB_22_09

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220524-DELIB_22_09